

## « Vivre » dehors n'est ni un choix, ni une fatalité !

Avec l'arrivée du froid glacial sur l'ensemble du pays, l'attention se porte à nouveau sur les personnes sans-abri qu'elles soient SDF, demandeurs d'asile ou illégaux. Si aucun recensement n'existe, on estime à 17.000 le nombre de sans-abri en Belgique. Un chiffre qui ne prend pas en compte les nouveaux demandeurs d'asile que FEDASIL ne parvient pas à héberger actuellement (1.500 personnes d'après le CPAS de Bruxelles). L'hiver dernier, plus de 28.000 nuitées en abri de nuit ont été enregistrées dans les plus grandes villes wallonnes.

Les causes de cette situation sont certes multiples et complexes, mais la crise du logement sur l'ensemble du territoire est au cœur de la problématique. À cet égard, le MOC entend rappeler que cette situation n'est pas une fatalité. Et que si face à l'urgence humanitaire des réponses rapides doivent être apportées, elles doivent aussi s'accompagner de mesures structurelles pour répondre à cet état du « mal-logement » en Belgique. Des dispositifs qui dans certains cas existent déjà !

1. Répondre à l'urgence de la situation actuelle en proposant un hébergement à tous les sans-abri.
2. Répondre à la crise de l'accueil des demandeurs d'asile par la mise en place du plan de répartition tel que prévu dans l'accord du gouvernement.
3. Appliquer sans délai la loi Onkelinx sur la réquisition des immeubles inoccupés. Selon la Ligue des Droits de l'Homme, il y aurait rien qu'à Bruxelles 15.000 logements vides, sans parler des bureaux.
4. Mettre en place une politique d'« encadrement des loyers » devant permettre une plus grande accessibilité à un logement décent pour les personnes aux revenus faibles et moyens.
5. Encourager la construction de nouveaux logements publics comme cela commence à se faire, mais encore de manière trop faible. Faut-il rappeler que rien qu'en Région wallonne, 34.600 ménages sont en attente d'un logement social ? On soulignera ici l'attitude indécente de la bourgmestre MR de Jurbise qui refuse publiquement de mettre en œuvre l'obligation confirmée par la réforme du code du logement de tendre vers le taux de 10% de logements publics ou subventionnés. C'est pourtant un moyen incontournable pour assurer par davantage de solidarité une réponse adéquate à la crise du logement.
6. Veiller à l'application réelle de l'obligation faite aux bourgmestres de reloger les personnes qui perdraient leur habitation pour des raisons d'insalubrité.

Face à cette vague hivernale, il est de la responsabilité d'un État de droit de protéger toute personne vivant sur son territoire contre ce froid qui tue. Mais il faut aussi des politiques publiques structurelles pour répondre à l'urgence du « mal-logement » dans notre pays. Un logement décent étant une condition préalable à toute vie digne. La crise de l'accueil est aussi une crise du logement.

Thierry Jacques  
Président

*Communiqué de presse*